



Union Fédérale CFDT des Cheminots et Activités Complémentaires

Fédération Générale des Transports et de l'Équipement

47-49 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

Tél. : 01 56 41 56 70 - Fax : 01 56 41 56 71

Mel : [cfdt.cheminots.fgte@wanadoo.fr](mailto:cfdt.cheminots.fgte@wanadoo.fr)

Site internet : [www.cfdtcheminots.org](http://www.cfdtcheminots.org)

## Compte-rendu de l'Audience au Ministère du travail du 28 avril 2011

A l'appel des Fédérations syndicales CFDT, CGT, UNSA et SUD-Rail, plus de 500 cheminots ont manifesté devant le Ministère du Travail afin de rétablir les ex-apprentis et élèves dans leurs droits, tels que négociés lors de la réforme des retraites du régime spécial en 2007.

Une délégation intersyndicale a porté la pétition unitaire signée par plus de 6.000 cheminots. Cette remise de pétition démontre s'il en était besoin, toute la détermination qui nous anime et qui va bien au-delà des seuls agents concernés.

Lors de l'audience au Ministère, les délégations ont abordé les points revendicatifs suivants:

- Respect des engagements de validation de 8 trimestres pour chaque ex-apprenti et élève. Les trimestres travaillés doivent être validés !
- Inscription de la totalité des métiers pénibles reconnus par la SNCF dans le décret fixant la réglementation de la CPR afin de faire bénéficier des mesures retraites et d'entreprises, l'ensemble des agents concernés.
- Augmentation du taux de pension de réversion (54% actuellement) à hauteur de celui du régime général (60%)

La CFDT a particulièrement insisté sur le fait que les mesures obtenues l'ont été dans un cadre de négociation tripartite et regrette que les considérations économiques actuelles du gouvernement pénalisent les cheminots.

### Position du Ministère

#### Ex-apprentis / Elèves :

1. Les non-validations de trimestres résultant d'erreurs d'enregistrement peuvent être rectifiées par la CNAV qui a donné des instructions en ce sens à son réseau d'accueil. En cas de perte de justificatifs (bulletins de paye) la SNCF peut établir des attestations.

2. Concernant la validation des trimestres, la règle générale basée sur le montant des cotisations, s'appliquent et ne peut être transigée même si elle ne correspond pas à l'esprit des négociations de 2007. Pour autant, Le Ministère "étudie, "n'écarte rien" mais attend un rapport parlementaire sur le sujet qui devrait être rendu fin juin.

Remarque CFDT : Le Ministère ne fait qu'indiquer ce que l'on savait déjà. Quant au rapport parlementaire, il sera de portée interprofessionnelle.

Pénibilité : les mesures de la loi de 2010 n'ont pas été étendues au régime cheminot qui dispose de mesures spécifiques. Le rajout de métiers "à pénibilité avérée" à la SNCF pose un problème budgétaire. Il faut chiffrer cette mesure d'extension.

Pension de réversion : il existe 2 dispositifs

- Sphère publique : 54% sans conditions de ressources
- Sphère privée : 60% sous conditions de ressources.

Selon, le représentant du ministère, Une modification du taux de réversion ne peut s'inscrire que dans un schéma de convergence des 2 dispositifs.

Le dossier n'est pas clos et cette journée de mobilisation devra donc en appeler d'autres. La CFDT continuera à porter ces dossiers à chaque occasion favorable et n'aura de cesse de rétablir dans leurs droits ces cheminots lésés par un système arbitraire et rigide.